

REGLEMENT DES COURS PUBLICS

L'élève a l'obligation de suivre les cours **intégralement** (selon décret fédéral), et ce **dans l'ordre des leçons**. L'attestation est remise uniquement aux élèves ayant participé activement.

L'attestation du cours Sauveteur est valable pendant 6 ans. En cas de perte ou de vol, un duplicata peut être établi contre paiement d'un émolument.

Un élève qui ne peut suivre l'entier du cours peut annuler ou reporter son inscription dans un autre cours, par téléphone au **0848.848.046** et pour autant que cela soit annoncé au **minimum 5 jours ouvrables avant le début cours**.

Passé ce délai ou en cas de non-présentation au rendez-vous, une surtaxe pour frais administratifs de Fr. 50.-- sera facturée..

Les cours sont donnés en français.

Selon les Directives du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le moniteur ou la monitrice du cours peut exclure tout participant qui perturbe ou dont les prestations sont insuffisantes

Selon la loi sur la protection des données, les données personnelles des participants au cours ne sont pas transmises à des tiers.

Lausanne, mars 2012